



**PRÉFET
DE LA NIÈVRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE
Tél : 03.86.60.71.46

Arrêté N° 58-2021-01-20-001

**d'occupation temporaire des sols de l'ancien site de la société SELNI
sur le territoire de la commune de NEVERS**

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement – Parties législative et réglementaire, notamment son livre I – Titre VII – Chapitre I, en particulier son article L. 171-8-II et son livre V, notamment ses articles L. 511-1 et R. 512-39-1 ;
- VU** le code de justice administrative ;
- VU** la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 58-2021-01-18-001 en date du 18 janvier 2021 prescrivant l'exécution de travaux d'office sur l'ancien site de la société SELNI, sur le territoire de la commune de NEVERS, et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie (ADEME) ;
- VU** la situation cadastrale établie à partir du cadastre de la commune de Nevers ;
- CONSIDÉRANT** que pour procéder aux travaux définis dans l'arrêté préfectoral d'exécution de travaux d'office susvisé, l'ADEME et ses prestataires doivent pouvoir occuper les parcelles sur lesquelles ont été exploitées les activités de la société SELNI ;
- CONSIDÉRANT** que cette occupation doit-être formalisée conformément à la réglementation ;
- CONSIDÉRANT** les délais nécessaires à la réalisation des travaux par l'ADEME ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Objet

Les représentants de l'ADEME, ainsi que ceux des entreprises mandatées par cet organisme, sont autorisés, pour une durée de 30 mois à compter de la notification du présent arrêté et sous réserve du droit des tiers, à intervenir sur la parcelle n°0217 de la section AR de la commune de NEVERS appartenant à la société SELNI.

À cet effet, ils pourront effectuer toutes les opérations que la réalisation des travaux de mise en sécurité prévus par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé rendra indispensables.

Article 2 – Perturbations des travaux

Les propriétaires ou locataires de la parcelle devront suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des travaux prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

Article 3 – État des lieux et dommages

Un état des lieux, faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire, sera établi en présence du propriétaire des terrains ou de son représentant, de l'ADEME et/ou des entreprises mandatées par cet organisme.

Les indemnités qui pourraient être dues en raison des dommages causés à la propriété en cause à l'occasion des travaux seront à la charge de l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant sera fixé par le Tribunal Administratif de Dijon.

Article 4 – Réquisition

Chacun des responsables chargés de travaux devra être muni d'une copie du présent arrêté qu'il sera tenu de présenter à toute réquisition.

Article 5 – Péremption de l'autorisation

La présente autorisation sera périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les six mois à compter de sa date de notification.

Article 6 – Notification et publicité de l'arrêté

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME. Une copie est adressée à Maître LECAUDEY.

Il sera affiché au moins dix jours avant le commencement des travaux prescrits à l'ADEME par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé, à la diligence de M. le Maire de NEVERS qui adressera à la Préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Article 7 – Voies et délais de recours

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal Administratif de Dijon dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 8 – Exécution et copies de l'arrêté

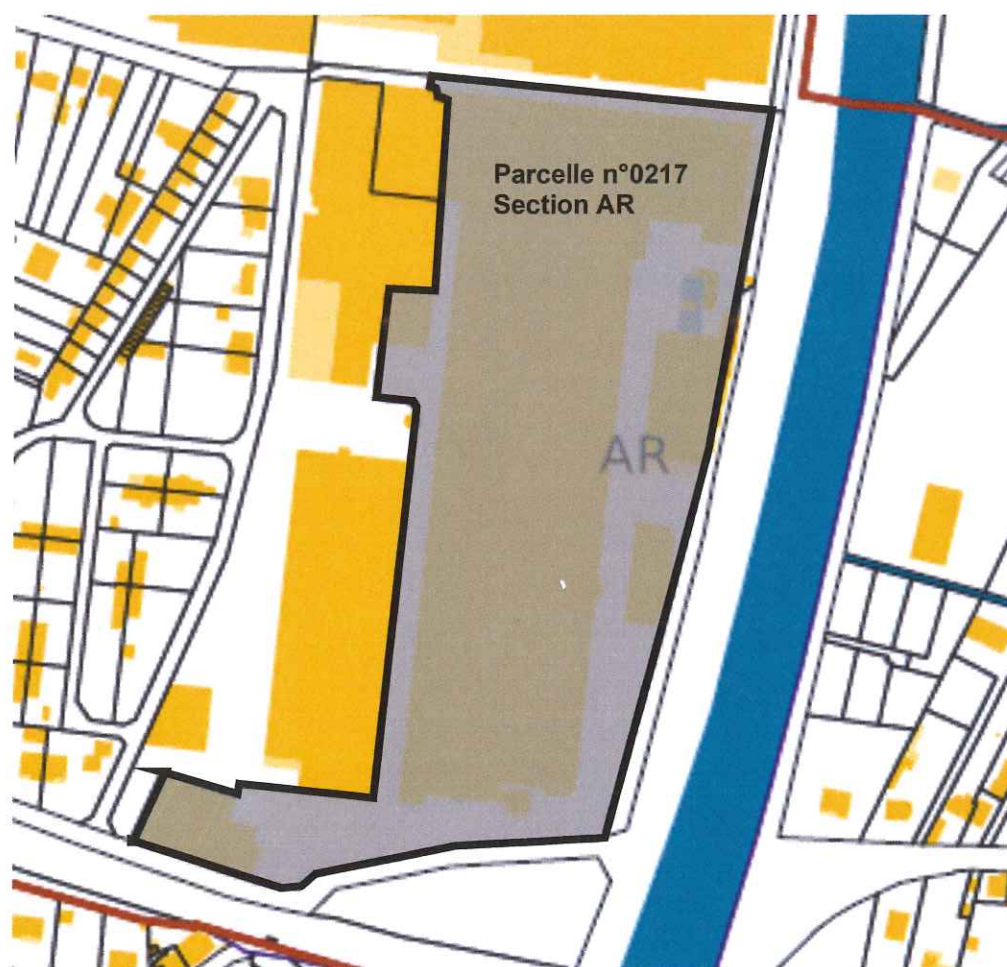
- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Maire de NEVERS,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental des territoires de la Nièvre,
- le Directeur départemental de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,
- le Directeur départemental adjoint de la cohésion sociale et de la protection des populations de la Nièvre,
- le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de la Nièvre
- le Lieutenant-colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- l'adjointe à la Cheffe de l'unité interdépartementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Nevers,
- la Cheffe du bureau des sécurités de la Préfecture de la Nièvre,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre

Fait à Nevers, le 20 JAN. 2021
Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale


Blandine GEORJON

Plan cadastral – Commune de Nevers



Vu pour être annexé à notre
arrêté en date de ce jour

Nevers le : **20 JAN. 2021**

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Blandine GEORJON

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Blandine GEORJON', written over the printed name.